



**Département du Calvados  
Commune de Saint-Sylvain**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 25 octobre 2024**

**Date de convocation :**

20/10/2024

**Date d'affichage :**

20/10/2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 13
- Quorum : 08

vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Régis CROTEAU, Maire,

**Étaient présents :** Monsieur CROTEAU Régis Maire, Mme MONTMORENCY Patricia, M. GUILLEMETTE Olivier, Adjoint au Maire, et Mmes et Mrs, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, BUREL Stéphanie, TIZON Sophie, LEGRIGEOIS Céline, RAULINE Alexandra, MICHELLAND Pierre, ENOUF Guy ; MILLE Didier

**Étaient absents excusés :** M. VERNHET Guy représenté et a donné pouvoir à Mme CHOPIN Élodie ; M. FURON Jean-Marc représenté et a donné pouvoir à M. Régis CROTEAU, M. VANDERMERSCH Thomas représenté et a donné pouvoir à Mme BUREL Stéphanie.

Elodie CHOPIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**S7-2024-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 3 octobre 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2024 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres votants.

**S7-2024-2 : Intégration à la CDC VED / Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Les caisses d'allocations familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins quotidiens des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les objectifs de cette convention sont de maintenir les services existants sur Val ès dunes et de développer des actions et de nouveaux services aux familles.

L'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la CDC de Val ès Dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 nécessite la signature d'un avenant pour prendre en compte cette évolution de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de territoire globale (CTG).

### **S7-2024-3 : Intégration à la CDC VED / Signature conventions et contrats**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du changement de CDC et de l'intégration à la CDC de Val ès Dunes, de nombreux contrats ou conventions devront être signés. Aussi, pour assurer la continuité de service, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions, contrats, actes administratifs divers, ou tout autre document.

Monsieur Le Maire devra rendre compte de tout acte signé au conseil municipal suivant la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, contrats ou actes administratifs divers, ou tout autre document.

### **S7-2024-4 : Intégration à la CDC VED / Personnels : ouverture de postes adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'intégration à Val ès Dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et la reprise de la compétence scolaire, les personnels affectés au fonctionnement des services scolaires, périscolaires et au gymnase Pierre BOULÉ seront transférés à la commune.

Les postes à ouvrir sont les suivants :

Pour les titulaires :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35/35
- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 33/35
- Un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 28/35

Pour les contractuels :

- 4 postes d'Adjoint Technique dont :
  - Un poste à 15,77/35
  - Un poste à 27,08/35
  - Un poste à 21,80/35
  - Un poste à 25/35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, des membres votants, accepte à l'unanimité l'ouverture :

Pour les titulaires :

- ✓ D'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35/35
- ✓ D'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 33/35
- ✓ D'un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 28/35

Pour les contractuels :

4 postes d'Adjoint Technique dont :

- ✓ Un poste à 15,77/35
- ✓ Un poste à 27,08/35
- ✓ Un poste à 21,80/35
- ✓ Un poste à 25/35.

*Régis CROTEAU précise que les postes pour les contractuels sont effectifs jusqu'au 31 août 2025.*

### **S7-2024-5 : Personnels /Participation Prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Prestation Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que le Centre De Gestion 14, après consultation, a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Avant de solliciter l'avis du CST du centre de gestion du Calvados, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à 7€ par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de fixer le montant de la participation à 7 € par agent.

### **S7-2024-6 : Médiathèque : Détermination date d'ouverture**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer la date d'ouverture de la Médiathèque. Il est proposé le samedi 11 janvier 2025 à partir de 10h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de déterminer l'ouverture de la Médiathèque à la date du samedi 11 janvier 2025 à partir de 10h30.

**S7-2024-7 : Médiathèque : Définition horaires d'ouverture**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les horaires d'ouverture au public de la médiathèque,

Lundi : Fermée

Mardi : 9h00-12h00 / 16h30-18h30 *soit 5h00*

Mercredi : 10h30 - 12h00 / 14h30 – 18h30 *soit 5h30*

Jeudi : 16h30 – 18h30 *soit 2h00*

Vendredi : 16h30 – 18h30 *soit 2h00*

Samedi : 10h30 – 12h00 *soit 1h30*

Soit une durée hebdomadaire de 16h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants valide les horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

**S7-2024-8 : Médiathèque : Demande de subvention DRAC extension horaires d'ouverture**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la DRAC peut allouer une subvention dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage des projets).

Monsieur le Maire présente le projet d'extension des horaires d'ouverture et le plan de financement correspondant.

Sur cette base, il convient de solliciter une aide auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de solliciter une aide auprès de la DRAC dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture.

**S7-2024-9 : Médiathèque : Convention avec les services de la bibliothèque du Département du Calvados**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes conventions proposées par la Bibliothèque du Calvados pour bénéficier de leurs services.

Conformément au PCSES, il est proposé de signer la convention de niveau 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte la signature de la convention de niveau 3.

*Alexandra ENAULT demande s'il y a un temps limite pour pouvoir changer de niveau après avoir délibéré.*

*Régis CROTEAU répond qu'il n'y a pas de limite de temps, mais qu'il faudra simplement reprendre une délibération dans le cas d'un souhait de changement de niveau.*

*Didier MILLE demande s'il est encore possible de faire des dons de livres.*

*Régis CROTEAU répond qu'il est possible de faire des dons mais que cela dépend de l'état des livres et de l'ancienneté de ceux-ci. Il précise que la déchetterie de Moulton propose des distributions de livres avec une participation financière libre.*

**S7-2024-10 : MSP : choix de l'offre du lot 6 Menuiseries Intérieures**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la construction d'une maison

de santé pluriprofessionnelle. Dans l'attente d'une négociation, le lot n° 6 Menuiseries intérieures n'avait pas été attribué lors du conseil précédent.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'analyse du lot n°6 Menuiserie intérieur élaboré par le cabinet ITE.

Les critères de choix des offres étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Technique : 40 %

RECAPITULATION après analyse des offres												
N°	LOTS	Estimation MOE APD du 04/05/23	Estimation MOE DCE	Comparatif à l'ouverture des plis			ENTREPRISES					TOTAL HT de l'offre BASE + PSE
				Entreprises les - chères	Moyennes des offres	Entreprises les + chères	Nom de l'entreprise	BASE H.T.	% APD/ACT	VARIANTE / PSE H.T.		
										Portier audio et vidéo GSM	Contrat 1an entretien ascenseur	
01	GROS ŒUVRE - VRD	300 502 €	300 969 €	267 326 €	303 414 €	359 252 €	QUINCE	259 044,70 €	-14%			259 044,70 €
02	ETANCHEITE	35 291 €	33 736 €	29 149 €	31 658 €	35 429 €	SEB	30 574,74 €	-13%			30 574,74 €
03	RAVALEMENT	27 094 €	25 884 €	20 835 €	21 852 €	22 869 €	FOURMY	21 171,00 €	-22%			21 171,00 €
04	BARDAGE COMPOSITE	45 777 €	45 443 €	34 404 €	37 639 €	39 907 €	MORIN	40 297,75 €	-12%			40 297,75 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER/ALU - SERRURERIE	70 727 €	70 247 €	65 073 €	71 335 €	77 601 €	MSC	67 335,00 €	-5%			67 335,00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES	26 317 €	29 010 €	23 198 €	27 458 €	31 732 €	SOPROBAT	21 900,00 €	-17%			21 900,00 €
07	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	68 872 €	58 137 €	52 893 €	59 839 €	71 917 €	SOPROBAT	52 749,24 €	-23%			52 749,24 €
08	SOLS SOUPLES	13 713 €	13 805 €	9 675 €	11 914 €	14 340 €	LCSOLS	9 675,20 €	-29%			9 675,20 €
09	CARRELAGES - FAIENCES	13 686 €	12 192 €	7 101 €	9 472 €	11 692 €	SCHMITT	9 184,24 €	-33%			9 184,24 €
10	PEINTURES	29 440 €	19 887 €	16 379 €	19 291 €	23 276 €	CYJOCO	14 500,00 €	-51%			14 500,00 €
11	ASCENSEUR	19 000 €	19 000 €	20 900 €	22 218 €	24 090 €	OTIS	20 900,00 €	10%		1 480,00 €	22 380,00 €
12	CVC	143 000 €	143 000 €	114 637 €	124 294 €	140 000 €	COURTIN	115 591,79 €	-19%			115 591,79 €
13	ELECTRICITE	55 000 €	55 000 €	42 072 €	51 168 €	56 836 €	MASSELIN	52 720,68 €	-4%	3 699,41 €		56 420,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>848 419 €</b>	<b>826 309,07 €</b>	<b>703 641 €</b>	<b>791 551 €</b>	<b>908 941 €</b>		<b>715 644,34 €</b>		<b>3 699,41 €</b>	<b>1 480,00 €</b>	<b>720 823,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- De retenir l'offre de SOPROBAT telle présentée dans le tableau d'analyse ci-dessus et pour un montant global de 21 900 € H.T. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

### **S7-2024-11 : MSP : Choix de l'offre du lot 10 Peinture Annule et remplace**

La présente délibération annule et remplace la délibération S6-2024-2 Maison de santé pluriprofessionnelle / Choix des offres au motif qu'une offre pour le lot n°10 Peinture n'avait pas été analysé, le bureau d'études n'ayant pas reçu l'offre de l'entreprise GILSON.

Le bureau d'études a analysé cette offre et Monsieur le Maire donne lecture de ce nouveau rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise CYJOCO telle que présentée dans le tableau d'analyse ci-dessus et pour un montant global de 14 500 € H.T. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

**S7-2024-12 : Validation logo communal**

Monsieur le maire rappelle que la création d'un logo avait été confié à l'entreprise Net Conception, en charge de la création du nouveau site internet. Après de nombreux échanges, les membres de la commission proposent de valider le logo suivant :

Version complète

Version sans le texte



Monsieur le Maire rappelle que ce logo sera présent sur tous les supports de communication et en particulier sur les courriers à entête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le logo communal à l'unanimité.

**S7-2024-13 : SDEC / Adhésion Isigny-Omaha**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-10 et L.5211-18,

VU, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU les dispositions de la délibération du comité Syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « Eclairage Public » adoptées par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024,

VU la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 19 avril 2024.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est issue de la fusion des communautés de communes Intercom Balleroy-Le Molay-Littry, Isigny-Grandcamp-Intercom et Trévières.

CONSIDERANT que préalablement à cette fusion, seule la communauté de communes Intercom Balleroy-Le Molay-Littry avait transféré sa compétence « Éclairage public » au SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT le souhait de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom de transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Éclairage public » sur l'ensemble de son territoire.

CONSIDERANT que juridiquement, l'élargissement de l'exercice de la compétence « Éclairage public » sur la totalité du territoire d'Isigny-Omaha Intercom nécessite une adhésion préalable au SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'État dans le département.

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer favorablement sur cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence « Éclairage Public ».

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes d'Isigny-Omaha au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

### **S7-2024-14 : SDEC / Droit de jouissance**

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC Energie est amené à poser des réseaux ou des équipements sur le domaine privé de la commune dans le cadre d'opérations d'aménagements.

Aussi, il convient de constituer un droit de jouissance sur trois parcelles appartenant à la commune :

- Rue Vilaine - Parcelle F, n°103 : Pose d'un poste de transformation ;
- Rue des Cordes - Parcelle F n°42 : Aménagement lotissement La Flatière ;
- Chemin des Pérelles - Parcelle B 51 : Raccordement lotissement Les Perelles - M. Tolmer.

Monsieur le Maire précise que les protocoles signés en 2019 et en 2023, concernent des travaux d'ores et déjà effectués et que la signature des actes notariés réitérant ces protocoles a pour but la publication au service de publicité foncière des droits ainsi créés au profit du SDEC Énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer les trois actes notariés réitérant les trois protocoles signés avec le SDEC Énergie.

La secrétaire de séance

**Élodie CHOPIN**



Le Maire

**Régis CROTEAU**



